

REGION ALSACE
1 place Adrien Zeller
B.P. 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement :

Objet de la convention

Définition des obligations respectives de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin pour la mise en œuvre et le financement du projet de Géo-Plateforme CIGAL

Objet de l'avenant n° 1.

Nouvelle répartition du plan de financement

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION
« Projet Géo-Plateforme CIGAL - Convention multi partenariale »
N° 13-019 du 12 février 2013**

Date de l'avenant n° 1 :

Date de notification de l'avenant 1 :

Montant maximum de la convention initiale HT :
HT : 295 000.00 €

Montant de l'avenant n° 1 :
Sans incidence financière.

Avenant passé en application de la délibération n°

Personne chargée du suivi du dossier à la Région :

M. Guillaume RYCKELYNCK
Direction de l'environnement et de l'aménagement

Ordonnateur : le Président du Conseil Régional,
Comptable : le Payeur Régional – 1 place Adrien Zeller
67000 STRASBOURG - tél. 03.88.15.65.00

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION « Projet Géo-Plateforme CIGAL Convention multi partenariale » <u>N° 13-019 du 12 février 2013</u>
<u>OBJET DE LA CONVENTION</u> Définition des obligations respectives de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin pour la mise en œuvre et le financement du projet de Géo-Plateforme CIGAL pour atteindre les objectifs exposés en préambule à la présente convention.
<u>OBJET DE L'AVENANT N° 1</u> Nouvelle répartition du plan de financement

ENTRE

La Région Alsace, représentée par son Président, M. RICHERT,

Et

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, M. BIERRY,

.../...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT.**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montage financier de la convention intitulée :

« Projet Géo-Plateforme CIGAL - Convention multi partenariale »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA REDACTION

Le paragraphe 3.2 « Partenaires financeurs » de l'article 3. « Financement de la Géo-Plateforme CIGAL » est modifié comme suit :

« Les partenaires financeurs du projet sont : la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin ainsi que les fonds structurels FEDER. »

Le paragraphe 3.3 « Répartition des financements » de l'article 3. « Financement de la Géo-Plateforme CIGAL » est modifié comme suit :

« Les signataires de la présente convention s'engagent à financer un montant prévisionnel maximum de 295 000 € réparti de la manière suivante :

	<i>Dépenses cofinancées par le FEDER *</i>	<i>Dépenses hors cofinancement par le FEDER</i>
<i>Région Alsace</i>	<i>35%</i>	<i>50 %</i>
<i>Département du Bas-Rhin</i>	<i>35%</i>	<i>50 %</i>
<i>FEDER</i>	<i>30%</i>	<i>0 %</i>
Total	100%	100 %

** Au vu des contraintes calendaires du Programme Compétitivité Régionale 2007-2013, l'intervention du FEDER d'un montant maximum de 44 585,40 € porte sur la mise en œuvre initiale de la plateforme ainsi que de la formation, l'hébergement, l'assistance, la maintenance, les évolutions et l'extension de l'hébergement, pour un montant prévisionnel des dépenses de 148 618 € réalisées de 2013 à 2015. »*

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS.

Les autres articles et conditions de la convention restent inchangés.